



Le RSA ou le ASS est il saisissable

Par **didier78**, le **19/12/2016 à 10:12**

bonjourrrnrnj'ai trouvé des accords avec des huissiers suite à des dettes auprès de sociétés de créditsrrnrnje suis au chômage depuis le 01 janvier 2016 et mes indemnités s'arrêtent en juin 2017, ensuite je serai au RSA, soit environ 500 euros mensuel , je ne pourrai donc plus rembourser ces huissiers, d'ou ma question le RSA est il saississablernmerci

Par **cocotte1003**, le **19/12/2016 à 13:15**

Bonjour, non le raz n'est pas saisissable mais le reste de vos biens eux oui, cordialement

Par **didier78**, le **20/12/2016 à 08:56**

Merci rn il y a aussi , l' ASS , est il saississablernmerci

Par **chaber**, le **20/12/2016 à 09:13**

bonjourrrnrn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31185>rrnrn"Sommes insaisissables :rrnrn Revenu de solidarité active (RSA) pour une personne seule (sauf si le compte bancaire contient d'autres sources de revenus, dans la limite du montant du RSA pour une personne seule),rn Prime d'activité,rn Indemnités représentatives de frais professionnels,rn Indemnités en capital ou rentes pour accident de travail,rn Indemnités de

départ consécutif à la situation économique de l'entreprise,rn Allocation personnalisée d'autonomie (Apa),rn Allocation aux adultes handicapés (AAH) sauf pour le paiement des frais d'entretien de la personne handicapée,rn Allocations de solidarité spécifique (ASS)."